



Versement de ma pension alimentaire .

Par **Visiteur**, le **28/04/2019** à **09:43**

Bonjour, Mon mari a été condamné à me verser une pension alimentaire de 400 €. Celui-ci la verse sur le compte commun, qui doit être résilié dès que possible. Mon avocate a prévenu celle de Monsieur comme quoi ma pension alimentaire DOIT être versée non pas sur le compte commun, mais bien sur mon compte personnel. Celui-ci persiste à la verser sur le compte commun. Quels sont en réalité mes droits ? Je préfère bien sûr avoir ma pension sur mon propre compte bancaire et en finir avec ce compte commun. Merci de m'avoir lue.

Par **Tisuisse**, le **28/04/2019** à **17:52**

Bonjour, J'ai l'impression qu'il ne s'agit pas d'une pension alimentaire mais d'une prestation compensatoire. Votre avocate devrait introduire une requête auprès du JAF pour que cette mention précise soit indiquée au jugement. Ce faisant, toute somme versée sur le compte commun serait considérée comme ne vous ayant pas été versée et l'huissier pourrait alors faire les saisies directes de droit.

Par **Visiteur**, le **28/04/2019** à **18:09**

Merci de votre réponse "Tisuisse". Non il ne s'agit pas d'une pension compensatoire. Nous ne sommes pas encore divorcés. Le jugement rendu par Madame la juge, n'est que provisoire, en attendant que le divorce soit prononcé. (divorce demandé par monsieur). Il s'agit bien d'une pension alimentaire, qui "peut-être" se transformera en pension compensatoire par la suite. Selon la loi, et sur ce que se basera Madame la juge, d'après

mon âge, mon état de santé etc.. De toutes les façons que ce soit l'une ou l'autre , ne devrait - elle pas être versée sur mon propre compte bancaire ?

Par **Tisuisse**, le **28/04/2019** à **19:35**

Je n'ai pas parlé de "pension compensatoire" mais de "prestation compensatoire". En droit, chaque mot compte.rnrnQuand au compte bancaire commun, rien ne vous interdit, car je suppose que vous en avez la signature, de vider ce compte et d'ouvrir votre propre compte de votre côté.

Par **Visiteur**, le **28/04/2019** à **22:21**

Merci pour votre nouvelle réponse . Cela dit après vérification cet après-midi , il s'agit bien de ""pension alimentaire "" . Quant au compte commun monsieur m'a laissé la CB....Que je n'utilise que jusqu'à concurrence de 400 E. rnJe ne peux vider ce compte , car il est toujours à découvert Cela dit , il ne veut pas verser ces 400 e sur mon propre compte . Merci de m'avoir lu .

Par **Tisuisse**, le **29/04/2019** à **06:43**

Je vous ai dit de voir ça avec votre avocate pour qu'elle exige que cette pension alimentaire soit versée sur votre compte perso et de résilier votre participation sur ce compte commun, faute de quoi, la banque pourra vous réclamer les montants des découverts, frais et agios compris.

Par **Atexe**, le **11/07/2019** à **16:27**

Effectivement il faut demander à votre avocate, elle pourra exiger de versement de la pension. [Trouvez un avocat pour votre pension alimentaire ici s'il le faut](#)rnEn attendant, ne rien faire ou agir seule peut se retourner contre vous.